



ÉRADICATION BVD, OBLIGATOIRE POUR TOUS

Ce qui change dès le 1^{er} Août 2020 :

- Dépistage généralisé des veaux
- Assainissement obligatoire des cheptels infectés
- Gestion des cheptels en lien avec les cheptels infectés

Suivez les actualités sanitaires sur :
www.gdsbfc.org



GDS
Saône-et-Loire

99 Rue des Grands Crus
Loché
71 000 MACON
Tél : 03 85 27 07 70
gds71@reseaugds.com



Dépistage BVD pour TOUS au 1^{er} Août 2020 !

L'arrêté ministériel
BVD s'impose à tous
les éleveurs bovins du
territoire national à
compter du 1^{er} Août
2020 et repose sur 3
principales mesures.

L'arrêté Ministériel BVD

01

Dépistage BVD généralisé dans les troupeaux



Le dépistage de la BVD devient obligatoire dans tous les élevages bovins à compter du 1^{er} Août 2020.

Concrètement, ce dépistage BVD s'effectuera sur un prélèvement de cartilage auriculaire réalisé lors de la pose de la boucle d'identification des veaux.

02

Assainissement BVD obligatoire des troupeaux infectés de BVD



Un troupeau est considéré comme *infecté de BVD* si une circulation virale a été mise en évidence (ex. : découverte d'un animal porteur du virus ou en séroconversion – cas des cheptels laitiers en suivi sérologique lait de tank détenant un résultat négatif puis positif). Dans ces troupeaux :

Un animal infecté ne peut pas sortir de l'élevage sauf à destination d'un abattoir en transport direct. En l'absence de recontrôle négatif, tout animal porteur du virus doit être euthanasié ou abattu dans un délai maximal de 15 jours.

Un dépistage de tous les bovins dont le statut n'est pas connu et de la mère du ou des veaux infecté(s) est obligatoire. Cette analyse virologique doit être réalisée dans le mois suivant la découverte de l'infection. Ce dépistage permet de vérifier l'absence d'autres bovins IPI dans le cheptel.

Une enquête épidémiologique est réalisée par le GDS en lien avec le vétérinaire sanitaire de l'élevage. Elle permet de rechercher les sources possibles de contamination et d'identifier d'autres troupeaux infectés (voisins de pâture, cheptels en lien par achat ou vente de bovins...).

La vaccination des vaches et génisses avec un vaccin à protection fœtale peut être demandée à l'issue de l'enquête épidémiologique. Un compte-rendu de vaccination doit être envoyé au GDS.

03

Gestion des troupeaux en lien avec les troupeaux infectés de BVD (= troupeaux suspects d'être infectés)



Les troupeaux suspects d'être infectés en BVD sont les cheptels en lien épidémiologique avec un foyer (recensés lors de l'enquête réalisée dans les cheptels foyers) .

Pour écarter ou confirmer l'infection dans ces cheptels dits *suspects*, une enquête épidémiologique sera réalisée par le GDS en lien avec le vétérinaire sanitaire, éventuellement complétée par des prélèvements complémentaires, dans un délai de 4 mois.

SCAN

pour découvrir
vidéo démo
bouclage !



gdsbfc.org

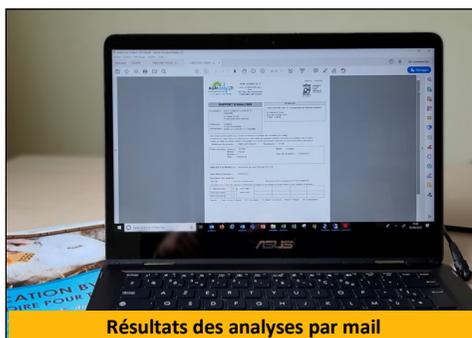
En Août 2020, chaque éleveur bovin 71 reçoit un kit d'identification et de dépistage BVD complet (pince dédiée, boucles préleveuses, sachets, enveloppes préaffranchies).

Les veaux sont identifiés selon la réglementation avec leurs 2 boucles d'identification officielle.

Un prélèvement de cartilage est réalisé via l'une des 2 boucles (utilisation d'une pince spécifique jaune pour réaliser ce prélèvement).
N° 10 chiffres du veau préinscrit sur le tube et sur le trocart (+ code-barres pour le laboratoire)



Jusqu'à 3 prélèvements par enveloppe



Résultats des analyses par mail

0,5 %
c'est potentiellement le taux de veaux IPI qui seront détectés lors de la campagne de dépistage 2020-2021 en Saône et Loire.

Le prélèvement est envoyé par la Poste en respectant le triple emballage (tube/sachet/enveloppe) et en assurant la traçabilité (date de prélèvement impérative sur l'enveloppe).

Le résultat est négatif, pas de virus.
Le veau est garanti non IPI et sa mère aussi.
= GARANTI NON IPI

Le résultat est positif,
Le veau est porteur du virus de la BVD et très probablement IPI.
Le troupeau est infecté de BVD et doit mener un assainissement (cf 02 page ci contre)

Combien coûte l'identification et le dépistage BVD des veaux à la naissance ?

1 pince spécifique pour le prélèvement



12 € HT

Facturation par l'EDE

Boucles 2 en 1 (prélèvement + identification)
Sachet et enveloppe pré-affranchie



2.50 € HT

(1 paire de boucles + sachet + enveloppe)

Facturation par l'EDE

Analyse virologique par PCR au laboratoire AGRIVALYS



A partir du 1^{er} Août 2020 :

3,50 € HT /veau

(au lieu de 4 € HT/ veau)

Facturation par le laboratoire

Le dépistage des veaux en pratique

Quelle gestion du stock de boucles à partir du 1^{er} Août 2020 ?

La commande de boucles en pratique

*Au 1^{er} août 2020,
tout veau né devra être dépisté en BVD !*



→ Le pointeau amovible doit être enlevé pour poser la boucle préleveuse !



Toutes les paires de boucles millésimées « 1xxx » commandées à partir de Juillet 2020 contiendront automatiquement une boucle préleveuse pour le dépistage BVD des veaux à la naissance.

Cette commande de boucles « 2 en 1 » est automatique.

Vous pouvez toutefois ajuster les quantités de boucles commandées et les options éventuelles (boucles électroniques notamment).

Toutes les paires de boucles millésimées « 8xxx », « 9xxx » et « 0xxx » conventionnelles (= ne permettant pas le prélèvement BVD) seront désactivées dès le 1^{er} septembre 2020 .

Ces boucles « 8xxx », « 9xxx » et « 0xxx » ne devront donc plus être utilisées et il sera impossible de notifier des naissances avec ces numéros (sauf si commande de boucles boutons - cf. dernier paragraphe).

La pose des boucles « 2 en 1 » nécessite une pince spécifique, sans pointeau puisque c'est la boucle préleveuse qui fait office de pointeau. Pour les éleveurs non équipés à ce jour, une pince jaune (cf. ci-contre) sera systématiquement livrée avec les boucles.

Pour les éleveurs détenant plus de 25 boucles millésime « 0xxx » conventionnelles (ne permettant pas le prélèvement BVD) et souhaitant les utiliser, une commande de boucles « bouton » peut être effectuée par le GDS 71. Cette boucle bouton est à poser en plus des 2 boucles d'identification. Ce bouton permet le prélèvement de cartilage et donc le dépistage BVD des veaux à la naissance dès le 1^{er} août 2020. Un bon de commande spécifique vous est alors proposé et doit impérativement être retourné à l'EDE (coût des boucles bouton à la charge des éleveurs).

N'hésitez pas à contacter le GDS pour toute interrogation.

Coût d'une boucle bouton : 2,36 € (+ 5,1 € frais de port /commande)



GDS 71 : 03 85 27 07 70

EDE 71 : 03 85 29 55 80